

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SurfaceCare Stripper

UFI: W770-P0RE-Q00F-DNW7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société:	Jasa AG	
Rue:	Müslistrasse 43	
Lieu:	CH-8957 Spreitenbach	
Téléphone:	+41 (0)44 431 60 70	Téléfax: +41 (0)44 432 63 17
Internet:	www.jasa-ag.ch	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 (0)44 431 60 70

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332
 Acute Tox. 4; H302
 Skin Corr. 1B; H314
 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

alcool benzylique
 acide formique

Mention
 d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 2 de 11

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certaines préparations

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils supplémentaires

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Préparations****Caractérisation chimique**

Préparation des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts inoffensifs.

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
100-51-6	alcool benzylique			50 - <100 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H302			
64-18-6	acide formique			10 - <25 %
	200-579-1		02-2119752550-43	
	Skin Corr. 1A; H314			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	50 - <100 %
	par inhalation: CL50 = >4178 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1230 mg/kg		
64-18-6	200-579-1	acide formique	10 - <25 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 2 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 2 - < 10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 3 de 11

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x)
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 4 de 11

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

Matériau, résistant aux acides

Préventions des incendies et explosion

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant d'ouvrir l'emballage, prévoir des extincteurs prêts à l'usage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-18-6	Acide formique	5	9,5		VME 8 h	
		10	19		VLE courte durée	
100-51-6	Alcool benzylique	5	22		VME 8 h	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 5 de 11

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Utilisateur privé DNEL, aigu		par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, aigu		par inhalation	systémique	40,55 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,11 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu		dermique	systémique	28,5 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	450 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	90 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	47 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
	Milieu environnemental	Valeur
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce	1 mg/l	
Eau de mer	0,1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg	
Sédiment marin	0,527 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	39 mg/l	
Sol	0,476 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. (EN ISO 374)

Matériel recommandé: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,5$ mmTemps de pénétration: >480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Combinaison de protection contre les substances chimiques
(EN 14605, EN 13832, EN 340)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 6 de 11

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: ABEK-P2

(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide:	négligeable
Limite inférieure d'explosivité:	1,3 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	38 vol. %
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	partiellement miscible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	non déterminé
Densité:	1,08 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
---------------------	---------------

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Comburant

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 7 de 11

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

Nocif en cas d'ingestion.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1230 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >4178 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 8 de 11

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
64-18-6	acide formique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 46 - 100	96 h	Leuciscus idus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 27 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 34,2	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,05
64-18-6	acide formique	-0,54

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
100-51-6	alcool benzylique	1,37		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070104 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 9 de 11

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C3

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Liquide organique corrosif, acide, n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C3

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 10 de 11



Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3265**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** 8**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
 Passenger LQ: Y840
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
 IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
 L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2010/75/UE sur les 99,5 % (1074,6 g/l)
émissions industrielles:Directive 2004/42/CE relative à COV 99,5 % (1074,6 g/l)
dans les vernis et peintures:**Législation nationale**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SurfaceCare Stripper

Date de révision: 25.09.2025

Page 11 de 11

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,8,10,12,13,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Global harmonisiertes System
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service
 LC50: lethal concentration, 50%
 LD50: lethal dose, 50%
 VOC: volatile organic compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H302	
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)